

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS D'ESSAIS ET/OU DE SERVICES ASSOCIÉS

1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales concernent les prestations fournies par Euro Heat Pipes, dans le cadre d'essais et de services associés. Elles sont tacitement applicables dès lors que le Client accepte la proposition d'Euro Heat Pipes, sauf disposition contraire formulée par écrit et acceptée formellement par Euro Heat Pipes.

2. PROPOSITION EURO HEAT PIPES

Les demandes de prestations doivent être faites par écrit. En réponse, Euro Heat Pipes adresse une proposition technique et financière.

3. PRIX ET DÉLAI

Le prix et le délai indiqués dans la proposition n'engagent Euro Heat Pipes que lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le matériel à essayer et les moyens associés ont été livrés un jour au moins avant la date fixée pour le commencement des essais.
- Le détail des opérations à exécuter a été fixé par écrit lors de la passation de la commande et aucune modification n'est intervenue au cours de l'exécution.
- Le planning et l'horaire fixés pour le déroulement des essais n'ont subi aucun changement du fait d'un représentant du Client ou d'un contrôleur extérieur chargé de suivre les essais.
- Aucun incident sur le matériel à essayer n'a obligé à des démontages ou à des contrôles non prévus à l'origine.

Quand ces conditions ne sont pas remplies, la facturation est faite sur la base des prestations effectivement réalisées au tarif en vigueur à l'époque des essais.

Les cas de force majeure, les événements fortuits et les difficultés spéciales d'approvisionnement imputables aux fournisseurs d'Euro Heat Pipes donneront lieu à des prolongations correspondantes des délais, le Client étant, dans tous les cas, tenu informé. D'éventuels retards d'exécution ne pourront toutefois être sanctionnés par des dommages et intérêts moratoires ou compensatoires.

4. COMMANDE ET RÉSERVATION

Toute demande de prestation doit faire l'objet d'une commande écrite conforme à la proposition d'Euro Heat Pipes, établie en bonne et due forme par le Client préalablement à l'exécution des prestations.

La réservation de la période d'essais ne sera effective qu'après réception de la commande qui devra comporter la référence de la proposition d'Euro Heat Pipes et la qualité du signataire. Réservation :

Le délai de confirmation de la réservation doit être égal à la durée de la prestation (exemple : pour 1 mois d'essais, la réservation devra être effectuée 1 mois avant le début de l'essai).

Toute immobilisation des moyens d'essais demandée par le client, en fonction des disponibilités planning d'Euro Heat Pipes, fera l'objet d'une offre complémentaire. Le coût à la journée de l'immobilisation d'un moyen est équivalent à 30 % de son prix tarif journalier.

L'établissement de la commande implique l'acceptation par écrit par le Client des présentes conditions générales de vente et de la proposition commerciale établie pour l'opération concernée.

5. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS / MODIFICATIONS/TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Le contenu de la prestation est fixé dans la proposition et la commande correspondante. Par ailleurs, Euro Heat Pipes ne s'engage que sur les spécifications liées aux moyens d'essais. Aussi, toute corrélation avec un modèle est exclue.

Toute modification de la prestation survenant après l'acceptation de la commande par Euro Heat Pipes et avant le début de la prestation doit être faite par écrit par le représentant du Client et dûment visée par lui et acceptée par Euro Heat Pipes. Tous travaux complémentaires décidés d'un commun accord en cours d'exécution donnent lieu à un supplément de prix et à un délai supplémentaire d'exécution.

Lorsque la prestation ne peut avoir lieu à la date prévue pour une cause imputable au Client, une nouvelle date est définie d'un commun accord en tenant compte des réservations déjà enregistrées par Euro Heat Pipes.

6. FACTURATION / PAIEMENTS

La facturation sera conforme à la commande majorée éventuellement des modifications et des travaux complémentaires. Tout retard dans le paiement des factures entraînera l'application d'une majoration sous la forme d'intérêts moratoires, après sommation par lettre missive ou acte équivalent.

À la fin des essais, un procès-verbal d'exécution des prestations signé conjointement par le responsable d'essais et le représentant du Client attestera que les essais ont été exécutés conformément à la commande, et sont acceptés par le Client. Ce procès-verbal sera signé dès la fin de l'essai.

7. RÉCEPTION / RETOUR DES MARCHANDISES

Les matériels à essayer dans les locaux d'Euro Heat Pipes doivent être adressés et renvoyés franco de port, aux risques et périls de l'expéditeur et remis à Euro Heat Pipes avec un bordereau de livraison les désignant d'une manière précise et indiquant impérativement leur valeur estimée. Les conditions d'assurance mentionnées au § 9 s'appliquent lorsque le matériel est à l'intérieur de nos bâtiments. En conséquence, les opérations de chargement et de déchargement ne sont pas assurées par Euro Heat Pipes, et sont de la responsabilité exclusive du Client. Les matériels remis dans nos locaux pour essai devront être repris dans le délai maximum d'un mois après exécution des essais ; passé ce délai, les matériels seront considérés comme abandonnés par le Client. À la demande du Client, les matériels pourront être réexpédiés à ses frais et sous sa responsabilité.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où le matériel à essayer et les moyens associés seraient enlevés par le Client sans signature du procès-verbal, le Client sera réputé avoir accepté tacitement et sans réserve la prestation objet de la commande ainsi que les éventuelles modifications et/ou travaux complémentaires et avoir constaté le parfait état du matériel rendu.

8. RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

8.1 Euro Heat Pipes n'est responsable que des dommages qui sont la conséquence directe d'un manquement caractérisé à ses obligations. En ce cas, ou pour toute autre raison d'ailleurs, elle ne sera tenue responsable que des dommages directs subis par le Client et ce dans la limite maximum du prix dû par le Client au titre de sa commande (ou du bon de commande correspondant dans le cas d'un marché ouvert). En tout état de cause, Euro Heat Pipes ne saurait être tenu responsable de quelconques dommages subis par le Client lors de l'application ou de l'utilisation des résultats issus des Prestations sauf à établir une faute lourde de sa part.

Le Client garantit Euro Heat Pipes et ses éventuels sous-traitants contre toutes les réclamations de tiers en raison de dommages subis par eux qui découleraient de l'application ou de l'utilisation des résultats des Prestations d'Euro Heat Pipes par le Client ou par un tiers auquel le Client aurait transmis lesdits résultats, sauf dol ou faute lourde de la part d'Euro Heat Pipes.

Euro Heat Pipes n'accepte aucune responsabilité pour des dommages qui découleraient de défauts des matériels remis par le Client ou de la non-communication d'informations ayant trait à la sécurité des personnes et biens, notamment des biens (en particulier ceux qui sont fragiles) que le Client confie à Euro Heat Pipes.

Par ailleurs, le Client assumera la responsabilité de tous dommages causés à Euro Heat Pipes du fait de la fourniture d'une information insuffisante ou erronée.

8.2 FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'événements assimilables tels que guerres, grèves, troubles politiques, incendies, séismes, inondations, épidémies, accidents dans les installations, bris de machine, interruptions ou perturbations dans les transports et les communications, retards dans les approvisionnements, chômage total ou partiel affectant Euro Heat Pipes lui-même ou ses fournisseurs, la seule responsabilité d'Euro Heat Pipes sera d'informer alors en temps opportun le Client des difficultés d'exploitation résultant de telles circonstances.

8.3 DOMMAGES CORPORELS

Les dommages corporels de toute nature causés aux personnels du Client, d'Euro Heat Pipes et de ses fournisseurs directs à l'occasion de l'exécution des prestations resteront à la charge de leurs employeurs respectifs.

Ces dispositions sont limitées aux relations entre les parties et ne portent pas atteinte aux droits et actions dont pourraient légalement se prévaloir les victimes des accidents ou leurs ayants droit, ou les organismes de Sécurité Sociale.

8.4 DOMMAGES AUX BIENS CONFIEÉS

Euro Heat Pipes décline toute responsabilité pour tous dommages survenant aux biens confiés (matériel en essais et moyens associés) à ses soins pendant les prestations proprement dites, et ce, tant dans ses propres établissements qu'en dehors de ceux-ci lorsque ces dommages sont :

- + soit une conséquence directe des prestations prévues à la commande,
- + soit la conséquence d'un événement extérieur notamment les dommages d'environnement tels que l'incendie, l'explosion.

En l'absence d'information écrite concernant la valeur des biens confiés et/ou l'absence de demande formelle d'une assurance spécifique, le matériel ne sera pas assuré par Euro Heat Pipes, et en cas de dommage aucun recours ultérieur ne pourra être engagé contre Euro Heat Pipes. En particulier, la reprise éventuelle d'un essai à la suite d'un dommage demeure à la charge du client.

8.5 MANUTENTION ET ACCÈS

Toutes les manutentions du matériel en essais et des moyens associés sont sous la responsabilité exclusive du Client qui devra par ailleurs fournir tous justificatifs de validité et de conformité de ses moyens de manutention de levage et d'accès introduits dans les locaux d'Euro Heat Pipes.

9. PRÉVENTION DES RISQUES

Lorsque le matériel présente des risques potentiels (présence de liquide ou de gaz inflammables ou toxiques, éléments pyrotechniques, réservoirs sous pression, etc...) pour les personnels du Client, de ses partenaires (fournisseurs, organismes de contrôle, client final, ...) et d'Euro Heat Pipes, le Client devra obligatoirement en informer Euro Heat Pipes lors de sa demande de prestations en renseignant obligatoirement et très précisément la fiche de soumission sauvegarde client (selon formulaire Euro Heat Pipes). Cette information ne décharge pas le Client de sa responsabilité.

Le cas échéant, le Client pourra demander l'application d'un plan de prévention des risques spécifique qu'il remettra à Euro Heat Pipes au moins 30 jours avant le début des prestations.

Euro Heat Pipes se réserve le droit de refuser d'accomplir sa prestation dans le cas où elle estimerait que le matériel en essai présente un risque non négligeable donc dommageable, pour la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement.

Le personnel du Client comme celui d'Euro Heat Pipes est soumis au respect de la législation du travail en général, et en particulier à la législation sur les travaux effectués dans un établissement d'accueil par une entreprise extérieure.

En aucun cas le personnel du Client n'est autorisé à intervenir lui-même sur les moyens d'essais d'Euro Heat Pipes.

10. NON SOLlicitation DU PERSONNEL EURO HEAT PIPES

Le client s'engage à ne pas procéder directement ou indirectement à l'embauche d'un des employés d'Euro Heat Pipes, impliqués directement ou indirectement sur la prestation, que ce soit à la demande du salarié ou non, pendant la durée d'exécution du présent contrat et douze mois après son achèvement.

Dans le cas où le client ne respecte pas cet engagement, il se rendra automatiquement redevable envers Euro Heat Pipes d'une pénalité fixée forfaitairement à un montant de cinquante mille (50 000) euros par collaborateur concerné, sans préjudice de tous autres droits à actions et indemnités.

-oOo-